

Nouvelles aires de covoiturage dans le Sud de l'Aisne

Inauguration à Hypermarché Super U de Charly sur Marne le 1 juillet à 14h

Le Conseil général de l'Aisne, L'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, le Conseil de Développement et l'hypermarché Super U de Charly sur Marne inaugurent, une aire de covoiturage située sur le parking de l'Hypermarché, le **mardi 1 juillet à 14h**.

Georges FOURRÉ Vice Président du Conseil général de l'Aisne, Fabrice BOINARD Président directeur Général de l'Hypermarché Super U , Jacques KRABAL Président de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, et Guilaine LEMAIRE Présidente de la Commission « Qualité de vie - Cohésion sociale et territoriale » du Conseil de Développement, concrétisent la convention signée entre le Conseil général, le Pays du Sud de l'Aisne, le Conseil de Développement et l'Hypermarché Super U de Charly sur Marne.

4 places seront situées sur le parking de l'Hypermarché toutes destinées au covoiturage, et identifiées par l'implantation de panneaux spécifiques fournis par le Conseil général, qui permettront à tout automobiliste de stationner gratuitement son véhicule et de poursuivre son trajet jusqu'à son lieu de travail ou de loisirs en covoiturant.

Personnel, professionnel, familial, spontané, organisé, quotidien ou occasionnel, le covoiturage s'adresse à tous les publics ; il répond à un objectif essentiel en matière de nouvelles pratiques de déplacement et de mobilité sur notre territoire rural. En développant les usages alternatifs à la voiture individuelle, il permet de réduire l'impact environnemental dû à la pollution atmosphérique.

Le covoiturage est donc une évolution vers une mobilité plus solidaire et moins individualiste.

Principaux avantages du covoiturage

- Diminuer la circulation automobile des véhicules avec un seul conducteur.
- Réaliser des économies avec le partage des frais du véhicule
- Réduire les émissions polluantes et le bruit, pour préserver notre santé et la planète.
- Diminuer le stress, la fatigue, et par conséquent les accidents de trajets.

Augmenter les déplacements en covoiturage répond aux objectifs de mobilité durable mais aussi économiques et sociaux en allégeant notamment les dépenses des ménages.

Le covoiturage permet aussi à une personne non motorisée d'accéder plus facilement à un emploi éloigné de son domicile.

Promouvoir le covoiturage en incitant sa pratique devient donc un réel enjeu

C'est ainsi que le Conseil de Développement du Pays du Sud de l'Aisne, dans le cadre de la réflexion sur une mobilité durable, propose des actions et crée des outils en faveur du développement et de la promotion du covoiturage.

Le Conseil général s'est engagé depuis plusieurs années dans la promotion du covoiturage en valorisant cette pratique au moyen d'actions concrètes : un site internet consacré, une campagne de communication, et la mise à disposition de panneaux de signalisation directionnelle et d'emplacements dédiés.

Les entreprises s'associent à cette démarche

A l'instar des Hypermarchés **Carrefour, Leclerc à Château-Thierry, de l'Hypermarché Super U à Fère en Tardenois**, qui inscrivent ce partenariat dans une démarche de développement durable, écologique, économique et solidaire en cohérence avec la politique de covoiturage, à l'échelle du Pays du Sud de l'Aisne, d'autres espaces dédiés dans les communes du Pays du sud de l'Aisne et d'autres centres commerciaux implantés sur le territoire mettent à disposition des places de stationnement réservées au covoiturage et organisent aussi le covoiturage pour leurs employé-e-s.

Maillage en cours des sites dédiés au covoiturage dans le Sud de l'Aisne

Après cette nouvelle inauguration, **prochainement, d'autres espaces seront inaugurés**

- Château-Thierry : 20 places

Comment covoiturer en pratique ?

Covoitureurs et covoiturés s'inscrivent sur le site internet du Conseil général de l'Aisne : www.aisne-covoiturage.com

ou téléphonent au numéro Azur 0 811 466 002

Il est alors possible de trouver ou proposer le trajet souhaité. Toute inscription engage au respect des règles définies par la charte du covoiturage.

Pour plus **d'information** sur le **développement** dans le **sud de l'Aisne** vous pouvez **nous contacter** :

conseil@pays-sud-aisne.fr